



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
—  
Arrondissement de Prades  
—  
Canton de Vallée de la Tet  
—  
Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE**  
**Mise en œuvre locale des mesures de restrictions  
provisoires de certains usages de l'eau  
liées à l'état de la ressource superficielle  
et des nappes souterraines,**

*N° 2023/16*

Le Maire de la Commune d'ILLE SUR TET,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L. 214-1 et 6, L. 215-10 et R. 211-66 à R. 211-70,

VU le Code de la Santé publique et notamment son titre II,

VU l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023 054-0001 du 23 février 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines,

VU la délibération n°2023/29 du 13 avril 2023 pour la validation du plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse – charte d'engagement communal

VU l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales sur les pouvoirs de police générale du maire au titre de la salubrité et de la sécurité publique dans la commune

VU l'article R216-9 du code de l'environnement relatif aux sanctions pénales du non-respect des arrêtés préfectoraux de restriction, et l'article R610-5 du code pénal en cas de non-respect de l'arrêté municipal,

CONSIDERANT que sur le secteur Tet où se situe Ille Sur Tet, les piézomètres affichent des niveaux équivalents au seuil d'alerte, autant quand la nappe quaternaire que dans la nappe profonde du pliocène,

CONSIDERANT les très faibles précipitations avec un cumul pluviométrique déficitaire durant l'hiver et l'absence d'amélioration significative de la situation à court terme,

**ARRETE**

**Article 1er : Rappel de la situation**

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures

de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient entraîner des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales. Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

## **Article 2 : Prescriptions de l'arrêté préfectoral**

L'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023 054-0001 du 23 février 2023 prévoit notamment :

- l'interdiction totale de remplissage et de remise à niveau des piscines à usage unifamilial, tout comme des plans d'eau de loisirs à usage personnel,
- l'interdiction totale d'arrosage des pelouses publiques et privées, massifs fleuris, potagers et jardins à toute heure du jour et de la nuit - avec une tolérance maintenue pour les stades accueillant des compétitions nationales entre 22h et 2h uniquement.
- l'interdiction de lavage des véhicules hors station professionnelle,
- la fermeture des fontaines publiques et privées,
- l'interdiction totale de nettoyage des terrasses et des façades,
- l'interdiction de lavage des voiries à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques,
- la limitation des usages industriels au strict nécessaire à la production,
- la réduction des prélèvements agricoles de 50 %

Les prélèvements destinés à l'adduction d'eau potable, à la lutte contre l'incendie et à l'abreuvement des animaux ne sont pas soumis à ces mesures de restriction.

## **Article 3 : plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse – charte d'engagement communal**

La commune d'Ille Sur Tet s'engage sur les 10 mesures édictées dans la charte, validée par délibération du conseil municipal le 13 avril 2023, avec notamment :

- 1- Préparer la continuité de l'alimentation en eau potable pour les habitants de la commune, en s'assurant de la disponibilité de la ressource et en signalant aux services de l'État toute difficulté éventuelle.
- 2- S'assurer de la bonne mise en œuvre des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau, en particulier pour ce qui concerne les obligations de la commune (interdictions d'arrosage, nettoyage...) et celles qui concernent les particuliers (interdictions des remplissages de piscines individuelles, d'arrosages des pelouses...).
- 3- Déclencher rapidement un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs.
- 4- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
- 5- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les éco-gestes (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

6- Prendre un arrêté municipal reprenant les dispositions des arrêtés préfectoraux de restriction afin d'améliorer l'information des particuliers et, le cas échéant, de pouvoir exercer des contrôles fondés sur le pouvoir de police du maire, dans la limite des capacités de chaque commune.

7- Procéder à des échanges d'information avec l'Office français de la biodiversité, la DDTM, l'Office national des forêts et la Gendarmerie pour organiser des opérations de contrôle.

8- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

9- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

10 – Désigner un élu référent « eau ».

#### **Article 4 : Mesures locales à destination de la commune elle-même et des opérateurs publics**

En complément des restrictions édictées précédemment, la commune a décidé d'appliquer les mesures suivantes :

- Activation du plan communal de Sauvegarde (PSC) avec mise en place d'une cellule de gestion de crise.
- Engagement des ASVP et de la police municipale pour faire de la sensibilisation, mais aussi pour la mise en œuvre des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau, en particulier pour ce qui concerne les obligations de la commune (contrôle interne) et celles qui concernent les particuliers (interdictions des remplissages de piscines individuelles, d'arrosages des pelouses...).
- En complément des mesures d'interdiction d'arrosage des pelouses, la commune ne fera cet année aucun fleurissement de la ville. Seuls les bulbes et plantes vivaces sortiront naturellement.
- Fermeture de toutes les fontaines et points d'eau, même équipés d'un bouton poussoir. Seules les fontaines du bas de la ville (la Font d'en Ribalta – la Font de la Vila – la font de la Gresala) couleront puisqu'il s'agit de résurgence naturelle que l'on ne peut arrêter.
- Fermeture des douches dans les salles sportives communales.
- Fermeture temporaire des potences agricoles avec projet d'installation de cartes d'accès nominatives avec comptage individuel.
- Recensement des mas isolés.
- Installation d'une cuve de 30 m<sup>3</sup> à la sortie de la station d'épuration, à destination des pompiers (en accord avec le SDIS 66).
- Installation de récupérateurs d'eau sur les bâtiments municipaux.
- Utilisation d'« oyats » enterrées dans les espaces verts de la commune. Grâce à cette céramique microporeuse, diffusion lente et naturelle de l'humidité nécessaire aux plantes et aux arbres pour éviter qu'ils meurent.
- Paillage des espaces verts et arbres en couche assez épaisse pour maintenir l'humidité.
- Vérification de tous les robinets et chasse d'eau pour éviter des surconsommations.
- Installation d'économiseurs d'eau sur tous les robinets des bâtiments communaux. Incitation auprès des autres structures publiques, y compris l'Office HLM 66 pour en faire de même.
- Réglage des chasses d'eau de tous les bâtiments communaux afin de réduire la quantité d'eau des réservoirs.

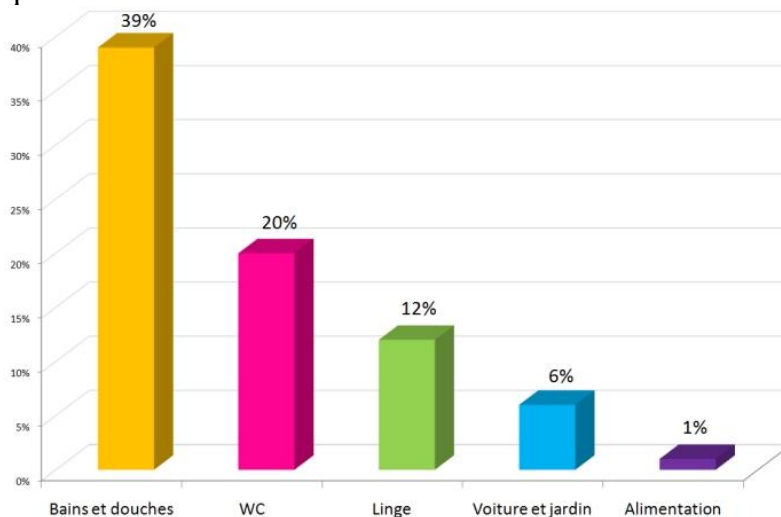
- Sur le plus long terme : Adapter nos pratiques de plantation communales aux conditions climatiques, en évitant les plantes ou arbustes consommateurs d'eau, et privilégier des plantes qui sont plus économes, de type méditerranéen, plantes et arbres déjà présents sur le territoire et qui résistent dans les garrigues, plantes grasses, jardins zen.

#### **Article 4 : Recommandations citoyennes :**

En complément des restrictions édictées précédemment, la commune souhaiterait impliquer la population pour éviter une rupture totale de l'approvisionnement en eau potable.

Chaque Français consomme en moyenne 150 litres d'eau par jour ! Chacun de nous, en modifiant ses habitudes peut réduire sa consommation d'eau de 30 %.

Pour économiser l'eau, il faut d'abord comprendre comment cette ressource est utilisée au quotidien :



#### **10 gestes simples pour économiser l'eau :**

##### **Faire la chasse aux robinets qui coulent**

- 1• Je ferme le robinet pendant le nettoyage des mains, le brossage des dents, le rasage...
- 2• Je répare mes robinets et ma chasse d'eau : un robinet qui goutte, c'est 100 litres d'eau perdus chaque jour et une chasse d'eau, c'est 1000 litres d'eau perdus chaque jour. Les fuites peuvent représenter 20 % de la consommation d'un foyer.
- 3• Je ferme le robinet et le compteur d'eau lorsque je pars en vacances ou que le bâtiment n'est pas occupé.

##### **4. Prendre des douches**

Je consomme ainsi 50 litres d'eau au lieu de 150 litres pour un bain.

##### **5. Installer une pomme de douche avec un aérateur**

J'installe une pomme de douche avec aérateur : l'injection de bulles d'air donne l'impression d'utiliser la même quantité d'eau et pourtant je fais 30 à 40 % d'économie. D'autres systèmes existent « stop-douche », régulateur de pression...

##### **6. Installer un mitigeur thermostatique**

En trouvant instantanément la bonne température, j'économise 15 % de l'eau d'une douche. Pensez également à isoler le chauffe-eau et les tuyaux : l'eau chaude arrive plus vite.

**7. Équiper sa chasse d'eau d'un mécanisme économique**

Au lieu de 10 litres, j'utilise seulement 3 à 6 l d'eau. Je peux également installer des plaquettes économies d'eau, des briques ou des bouteilles d'eau dans la cuve de remplissage des toilettes pour diminuer le volume de remplissage de la cuve.

**8. Utiliser astucieusement sa machine à laver**

Je remplis ma machine à laver et mon lave-vaisselle avant de la mettre en route ou j'utilise la touche "éco". Je choisis également un lave-linge et un lave-vaisselle économes en eau en m'aidant de l'étiquette énergie : en effet, leur niveau de consommation peut varier, pour un lave-vaisselle de 15 à 40 litres et pour un lave-linge de 60 à 130 litres. Je lave la vaisselle en machine : j'utilise ainsi 15 à 19 l d'eau au lieu de 30 à 80 l à la main.

**Récupérer l'eau pour arroser ses plantes**

**9.** Je peux récupérer l'eau de rinçage des fruits et légumes, l'eau du pichet après le repas, l'eau de la douche avant qu'elle soit chaude...

**10.** Je peux installer un récupérateur d'eau pour l'arrosage.

**Article 5 : Période de validité**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables le jour de sa publication jusqu'à la fin des restrictions départementales.

**Article 6 : Contrôles et sanctions**

Le non-respect des prescriptions préfectorales sont passibles d'une amende jusqu'à 15 000 € et d'une astreinte journalière de 1500 €.

Indépendamment au point précédent, en cas de poursuites pénales, tout contrevenant encourt une peine d'amende de 5<sup>e</sup> classe (1500 € pour personnes physiques et 7500 € pour personnes morales).

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville ;
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Tet, le 20 avril. 2023,

Le Maire



William BURGHOFFER

